Présidente de la Métropole

Arrêté n° 22/267/CM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence - Mise à jour des annexes n°3

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 581-14-1 alinéa 5 et R. 151-52 ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8265/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 septembre 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n°URBA-001-11737/22/CM du 5 mai 2022 approuvant le Règlement Local de la Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-002-12093/22/CM du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille Provence n°URBA-045-12136/22/CM du 30 juin 2022 délégant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence – Modification de la délibération URBA 032-8703/20/CM du 15 octobre 2020 ;
- L'arrêté n° 22/182/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, VIIème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant classement au titre des monuments historiques du Palais de la Bourse à Marseille ;
- Le Porter à connaissance (PAC) du Périmètre de Protection du Canal de Marseille de juin 2020 ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) complétée du 5 juillet 2022 par les services de l'Etat affectant l'utilité des sols de la commune de Marseille ainsi que la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilité des sols ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence en vigueur ;
- Les plans, périmètres et document ci-annexés.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté.

- A cet effet, dans la rubrique Annexes informatives S10 – Règlement Local de la Publicité Sont abrogés :
  - le Règlement Local de la Publicité de la commune d'Allauch approuvé le 25 mai 1998 ;
  - le Règlement Local de la Publicité de la commune de Gémenos approuvé le 27 décembre 1994 ;
  - le Règlement Local de Publicité de la commune de Marignane approuvé le 5 décembre 1979 ;
  - le Règlement Local de la Publicité de la commune de Marseille approuvé le 15 décembre 2003 ;
  - le Règlement Local de Publicité de la commune de Plan-de-Cuques approuvé le 5 novembre 1996 ;
  - le Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Victoret approuvé le 20

octobre 1994 ;

- le Règlement Local de la Publicité de la commune de Sausset-les-Pins approuvé le 30 mai 1994.

- A cet effet, la rubrique Annexes informatives S10.1 – Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPI) est renommée S10 et est annexé le Règlement Local de la Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence approuvé le 5 mai 2022.
- A cet effet, dans les rubriques R8 et R9, sont remplacées et annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence :
  - La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilité des sols de la commune de Marseille transmise par les services de l'Etat en date 5 juillet 2022 (Annexe R9) ;
  - Et la cartographie des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Bassin Nord, Sud et Ouest (Annexe R8) ;
- A cet effet, est ajouté et annexé dans une rubrique R2.1 le Porter à connaissance (PAC) – Périmètres de Protection du Canal de Marseille en date de juin 2020.
- A cet effet, sont ajoutés et annexés dans la rubrique S5 :

  - Le Périmètre du DPUR n°27 « ZAC littorale et Frange dite « Oddo » » institué par délibération URBA 045-12136/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 ;

  - et le Périmètre du DPUR n°28 « Ilot Chateauvert » institué par délibération URBA-045-12136/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 ;
- A cet effet, est supprimée la rubrique T1 - Liste des arbres protégés qui a été intégrée dans le règlement (N5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence lors de la modification n°2 approuvée en Conseil de Métropolitain le 30 juin 2022.

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- A la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- Allauch : Service Urbanisme Municipal - Montée Jean-Baptiste Tiran, Rue Notre Dame 13190 Allauch ;
- Carnoux-en-Provence : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence ;
- Carry-le-Rouet : Service Urbanisme et Cadastre - 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet ;
- Cassis : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis ;
- Ceyreste : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste ;
- Châteauneuf-les-Martigues 31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-Les-Martigues ;
- Ensuès-la-Redonne : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensuès-la-Redonne ;
- Gémenos : Hôtel de Ville – Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos ;

- Gignac-la-Nerthe : Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe
- La Ciotat : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ;
- Le Rove : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ;
- Marignane : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marignane ;
- Marseille : Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (services municipaux) - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille ;
- Plan-de-Cuques : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan de-Cuques ;
- Roquefort-la-Bédoule : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bedoule ;
- Saint-Victoret : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret ;
- Sausset-les-Pins : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ;
- Septèmes-les-Vallons (Service Urbanisme) - Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons ;

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT